
REGLEMENT DU JEU INTITULE «Grand jeu vidéo professionnelle Top Office »
--

Article 1 – La société Top Office, 145 boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d’ascq, SAS au capital social de 1 815 973,50 € et enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 404 052 193, organise du 22 mai au 19 juin un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « **Grand jeu vidéo professionnelle Top Office** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique demeurant en France métropolitaine, disposant d’une connexion internet et d’une adresse électronique, à l’exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu’aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le jeu est réservé aux personnes majeures.

Article 3 – MODALITÉ DE DIFFUSION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est annoncé sur ce site internet « Top Office » (www.top-office.com), sur le site internet, sur des bannières de e-publicité diffusées sur Facebook et sur internet.

La participation à ce jeu peut se faire du 22 mai au 19 juin 2017 minuit, en se connectant à l’url : www.top-office.com/concours (La date et l’heure de réception par la société Top Office des connexions internet des participants tels que enregistrés par ses systèmes informatiques faisant foi).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

La société Top Office ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet.

Chaque joueur est tenu de s’inscrire sous son propre et unique nom, sur la base d’une adresse de messagerie réelle et permanente. En cas de manquement ou de fraude, la société Top Office se réserve la faculté d’écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. En particulier, les participations à l’aide d’adresses de messagerie jetables ou temporaires (de type yopmail.com, mail-temporaire.fr, email-jetable.fr, jetable.org) seront directement exclues du tirage au sort.

Lors de la remise du lot, une pièce d’identité sera demandée au gagnant pour attester de son nom et de son adresse. Celle-ci devra être identique aux informations communiquées sur le formulaire de participation. Il n’est pas autorisé d’utiliser d’adresse mail factice pour multiplier ses chances de gain.

Article 4 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu « Grand jeu vidéo professionnelle Top Office » repose sur un instant gagnant :

Process :

- Le participant s'inscrit en remplissant un formulaire, et en validant le règlement.
- En validant ce formulaire, il s'inscrit au tirage au sort à révélation différée (le 20 juin 2017)
- Le participant peut gagner des chances supplémentaires via le système de partage sur réseaux sociaux à condition que ce partage génère une nouvelle inscription,

Pour participer, il faut :

- Se rendre sur <http://www.top-office.com/concours>
- cliquer sur « je m'inscris » pour accéder au formulaire
- remplir le formulaire de tirage au sort
- valider pour lancer le tirage au sort
- découvrir le résultat différé

Nombre de participations :

- 1 seule participation par jour (même nom, même adresse mail)

Article 5 – DOTATIONS

Sont mise en jeu une vidéo d'entreprise Top Office d'un montant maximum de 800€ tel qu'affiché sur notre grille tarifaire.

Les perdants recevront une remise de 10% sur une vidéo d'entreprise Top Office valable 30 jours.

Modalités de remise du lot pour le gagnant

- Le gagnant sera contacté directement par Top Office dans les 7 jours suivant le tirage au sort afin d'organiser le planning de création de la vidéo d'entreprise,
- Dans le cas où le gagnant de la vidéo Top Office a commandé en magasin Top Office une vidéo d'entreprise durant la date de validité du jeu (du 22 mai au 19 juin 2017), ce dernier peut demander le remboursement de sa vidéo d'entreprise commandée pour le montant de la vidéo achetée, et pour un montant maximum de 800€ TTC.

Article 6 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, le ralentissement du fonctionnement du jeu que ce soit par un logiciel de speedhack ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre

normal du jeu, le hacking du principe de tirage au sort aléatoire... etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 7 – Le gain est définitif. Il n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. La société Top Office est susceptible de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, en cas de force majeure ou de cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Les bons de réductions ont une date maximale de validité. Passé ce délai, le bon ne sera plus valable et ne pourra être ré-envoyé avec une autre date de valeur.

Article 8 – La société Top Office se réserve le droit de publier les coordonnées et éventuellement la photo des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Article 9 – Le règlement complet est disponible gratuitement sur ce lien <http://www.top-office.com/concours>

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement en contactant la société organisatrice. Il sera également adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la société organisatrice. (Remboursement des frais de timbre de cette demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un remboursement par foyer).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet Top Office et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, chaque type de remboursement sera limité à un par participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement doit comporter en complément des pièces demandées ci-dessus : le nom, prénom, adresse complète, adresse mail du participant. Toute demande incomplète, illisible envoyée après la date ci-dessus ou avec des coordonnées erronées sera rejetée.

Article 10 – Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la société Top Office. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort et donc à l'attribution du lot auprès de ce dernier.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données les concernant.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la société Top Office ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société Top Office ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à l'accès internet, ni d'éventuelles mises à jours de son navigateur bloquant l'accès à l'application.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique.

Article 11 - La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.